

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 2 octobre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DAE 23 G Subvention (1.216.000 euros) et avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2017-2020 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2016 DAE 12 G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2017-2020 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10e) et de l'autoriser à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2017-2020 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2017-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC).

Article 2 : Une subvention de 1.216.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) domiciliée 209, rue La Fayette (10e) (SIMPA 39803 / dossier 2018-00104) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 638.000 euros sur le chapitre 17, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 des crédits du Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi (PPIE) de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.
- 578.000 euros sur le chapitre 65, rubrique D913, nature 6574, ligne DF55007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO